

RÈGLEMENT

(RSV 7.1)

du 1^{er} mai 1992

**modifiant celui du 16 novembre 1979
d'application de la loi du 17 septembre 1974
sur la protection des eaux contre la pollution**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports

arrête

Article premier. — Le règlement du 16 novembre 1979 d'application de la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution est modifié comme il suit:

Art. 3 à 10. — Abrogés.

Art. 2. — Le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} mai 1992.

Le président:
D. Schmutz

(L.S.)

Le chancelier:
W. Stern